



Voir article pages 3 et 4



## Le consommateur Franc-Comtois Décembre 2021

Bulletin de Que-Choisir Région Franche-Comté N° 40 Besançon, Monbéliard, Belfort, Dole, Vesoul

### Sommaire

### Édito par Monique Bisson

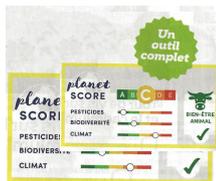
Page 2 Les 70 ans  
AG fédérale



Page 3 - 4 Energie :  
la flambée des prix



Page 5 Planet Score



Page 6 - 7 Tout savoir sur le chèque  
bancaire



Page 8 - 9 Représentations UFC Que Choisir  
du Doubs



Page 10 - 11 Litiges résolus

En janvier 2022, la France prendra la présidence du Conseil de l'Union Européenne. Certes, elle joue avant tout un rôle de médiateur mais elle dispose de leviers précieux pour influencer sur l'agenda politique européen.

L'UFC Que Choisir, pour convaincre la Présidence de mettre au programme les dossiers qu'elle juge importants, a préparé un document de recommandations, le Top 5 des priorités consuméristes.

\* **Une sécurité des produits consolidée** : entre autres, une meilleure prise en compte des produits connectés (cybersécurité), une amélioration de l'efficacité des procédures de rappel.

\* **Un crédit à la consommation plus responsable** : plus particulièrement un accompagnement efficace des emprunteurs en difficulté et l'interdiction de la vente à crédit hors établissement (démarchage, foires et salons).

\* **Des produits plus durables** : Un indice de réparabilité / durabilité européen ambitieux, une amélioration des droits des consommateurs via une extension de la garantie légale associée à la durée de vie escomptée.

\* **Un étiquetage alimentaire répondant aux attentes des consommateurs** : Elargissement de l'indication d'origine, le nutri-score comme étiquetage obligatoire et un étiquetage environnemental.

\* **Et en ce concerne le climat** : des bâtiments performants d'un point de vue énergétique, une taxation de l'énergie plus équitable.

*Souhaitons en cette fin d'année, que ces vœux ne restent pas lettre morte, balayés par d'autres intérêts. A tous, restez prudents, pour que 2022 soit une bonne année.*

Directrice de la publication :

Monique Bisson - Reproduction et utilisation des articles parus soumis à l'accord de l'UFC Que Choisir du Doubs 8 avenue de Montrapon 25000 Besançon - Photos Que Choisir

Site internet : <https://doubs.ufcquechoisir.fr>

**70 ans**  
UFC  
**Que Choisir**  
le pouvoir d'agir!

**A** l'occasion des 70 ans de l'UFC Que Choisir, un van sillonne la France du 10 septembre au 18 décembre en desservant 42 villes.



#### **Accueil du van à Besançon :**

La fédération a, dans le cadre de cet anniversaire, mis à disposition des AL un van aménagé, qui, venant de Dijon et se dirigeant sur Belfort, a fait étape place Pasteur à Besançon le mercredi 20 octobre de 10h à 19h. Cet évènement a permis de renforcer la visibilité et la notoriété de l'UFC Que choisir, y compris avec les relais médias. Une quinzaine de bénévoles se sont relayés par tranches de 2h et ont assuré les animations proposées par la fédération (ex. photomaton, scanaton appli QuelProduit, signature de 4 pétitions : entre 60 et 70 signatures selon les pétitions, bar à eaux : retrouver l'eau du robinet en dégustation à l'aveugle à distinguer de 2 eaux minérales). A noter qu'Anne Vignot, Maire et Anthony Poulin, Adjoint aux finances et responsable de la Clinique du droit ont fait le déplacement.

### **Représentations UFC Que Choisir du Doubs (plus de détails pages 8 et 9)**

**Environnement** : Le CODERST (Environnement, risques sanitaires et technologiques) du Doubs s'est réuni à la DRAC le 23 septembre. Il y a été question notamment de protection de captages d'eau.

**Logement** : un membre a siégé à l'AG et au CA statutaires de l'ADIL le 7 octobre.

**Mobilités-Transports** : En application de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019, un Comité des partenaires a été constitué par Grand Besançon Métropole (GBM), où figure l'UFC QC au titre des représentants des usagers.

Une réunion a eu lieu le 1er octobre, où il a été question de stationnement, de pistes cyclables, de transports en commun, de covoiturage, de la place de la voiture et des piétons... dans la perspective de la révision du schéma des mobilités de l'agglomération.

**Santé** : notre association a été représentée dans les instances de santé au CHU Minjoz de Besançon : d'abord, le 1er septembre à la Commission des usagers, puis le 23 septembre au CLIN (Comité de lutte contre les infections nosocomiales) mais aussi le 28 septembre à Dole à l'AG du réseau régional Santé Bourgogne Franche-Comté.

**Services publics** : Nous avons été présents à 2 réunions de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) à l'invitation de Grand Besançon Métropole (GBM). Le 20 septembre, où il a été question du rapport d'activité 2020 des transports Ginko concédés à Kéolis et de l'eau-assainissement. Et le 21 octobre où ont été examinés notamment les rapports relatifs aux pépinières d'entreprises de Témis et Palente, au camping de Chalezeule ou encore au réseau de chaleur des Hauts de Chazal.

#### **Assemblée fédérale : UFC QUE CHOISIR**

Les 9 et 10 octobre à Giens se sont tenues les AG ordinaire et extraordinaire (Modification des statuts) de notre association. L'AL du Doubs y était représentée par 2 délégués ainsi qu'une personne membre du Bureau fédéral et qui lors de cette AG a été reconduite en qualité de Vice Présidente nationale.

A noter l'adoption par l'AG des 2 motions présentées par notre AL qui avaient été déclarées recevables par la fédération, à savoir, celle sur les modalités pratiques de désinscription sur Internet (unanimité) et celle sur les moyens à mettre à la disposition des DREAL pour assurer leur mission de surveillance des centres de contrôle technique automobile.

# Flambée des prix de l'énergie

Alain BAZOT Publié le 3/11/2021

## L'arrosoir gouvernemental

**La dernière annonce par le Premier ministre d'une « indemnité inflation » de 100 € au bénéfice de 38 millions de personnes entend clore, jusqu'à nouvel ordre, la séquence des mesures gouvernementales pour répondre à l'augmentation de la facture d'énergie des ménages, et plus largement à l'inflation qui touche durement le pouvoir d'achat des consommateurs.**



Les annonces du gouvernement pour répondre à l'augmentation des prix peuvent être résumées à quatre mesures :

- \* Une rallonge de 100 € du chèque énergie pour les 20 % de ménages en bénéficiant.
- \* Une limitation de la hausse du prix du tarif réglementé de vente d'électricité (TRVE) à 4 % en février 2022 (alors que son mode de calcul officiel aurait pu aboutir à une hausse allant de 10 à 15 %).
- \* Un gel du tarif réglementé de vente du gaz (TRVG) jusqu'à la fin 2022 au niveau des prix au 1er octobre 2021.
- \* «L'indemnité inflation» de 100 € versée aux personnes dont les revenus mensuels sont inférieurs à 2000 €. Une première analyse peut être faite, avec une approche différenciée selon les mesures.

**En ce qui concerne le plafonnement de la hausse de l'électricité à 4 %** – qui se fera via une modulation de la TICFE, une taxe spécifique à l'électricité – c'est évidemment une mesure aux effets positifs pour les consommateurs, sans impact pour le fournisseur, alors qu'au regard des prix actuellement appliqués sur le marché de gros, on peut estimer que la hausse aurait été de 12 à 15 %.

L'UFC-Que Choisir plaide pour sa part pour un relèvement du plafond de l'ARENH (qui aurait limité dans des proportions analogues la hausse du TRVE). Cette solution aurait été préférable car la baisse de la fiscalité prévue par le gouvernement n'a vocation à s'appliquer qu'en 2022, quand un relèvement du plafond de l'ARENH – légalement possible – aurait vu ses effets pérennisés au-delà de 2022. Notre proposition part du principe que les consommateurs ont une légitimité à demander que la compétitivité du parc électronucléaire leur profite pleinement, et en priorité. Le gouvernement préfère diffuser l'idée que la dépendance du prix de l'électricité est une fatalité du marché international contre lequel on ne peut rien faire.

**Pour le gaz**, il ne s'agit ni plus ni moins que d'un faux bouclier tarifaire. Non seulement les prix sont gelés à un niveau 50 % plus élevé que ceux constatés début 2021, mais en plus ce gel est en réalité synonyme de lissage des prix, puisque lorsque les prix baisseront sur les marchés internationaux, les factures des consommateurs ne baisseront pas en proportion, pour assurer un remboursement des fournisseurs. En l'état, le dispositif sera neutre pour l'État. Pas pour le portefeuille des consommateurs puisqu'en réalité il s'agit de reculer pour mieux payer.

**Pour ces deux énergies pourtant**, une baisse de la fiscalité (passage au taux réduit de TVA sur la consommation, au moins temporaire, et fin de la TVA sur les taxes) aurait permis à un ménage moyen, qu'il soit chauffé au gaz ou à l'électricité, d'économiser de 180 à 200 € sur sa facture annuelle.

# Flambée des prix de l'énergie suite...

Alain BAZOT Publié le 3/11/2021

La rallonge du chèque énergie et l'indemnité inflation sont quant à elles des mesures de nature différente, puisqu'elles sont conditionnées à des niveaux de revenus (par ménage pour le chèque énergie, par personne pour l'indemnité inflation). Si on ne peut que comprendre et approuver qu'un coup de pouce spécifique, même insuffisant, soit donné aux foyers les plus modestes, comment ne pas souligner l'injustice de l'indemnité inflation, qui au-delà d'exclure du périmètre une large partie de nos concitoyens, abonde indifféremment un urbain utilisant les transports en commun et un rural pouvant dépenser 300 euros par mois en carburant pour travailler ? Une baisse de la fiscalité sur les carburants (au moins pour compenser l'aberration fiscale que constitue la TVA sur les taxes qui correspond à 8 % d'une facture, dont la fin doit être décidée au niveau européen) aurait au moins eu le mérite de mettre sur un pied d'égalité tous les consommateurs captifs, et seulement eux, des hausses des prix du carburant.

En arrosant large à l'aveugle, avec un arrosoir de poche, le gouvernement fait simple, mais parfaitement injuste.

Mais cette séquence des annonces de la séquence le peu d'entrain des poufiscal, et la stratégie adoptée par discrédit sur ceux portant des seraient trop coûteuses pour les notamment inlassablement répété faire gonfler les chiffres, Bruno Le frer sur 10 ans l'impact sur les fila TVA sur les carburants. On se de bon chemin, quand un chiffrage sur un esprits !

**En matière de bien essentiel, la légitimité de maintenir à un très haut niveau une TVA dont chacun sait qu'elle est des plus injustes, doit être questionnée.**

gouvernementales a mis en évi-voirs publics pour utiliser le levier le gouvernement pour porter le propositions d'ordre fiscal. Elles finances publiques, comme l'a le ministre de l'Économie. Pour Maire est même allé jusqu'à chiffances publiques d'une baisse de mande pourquoi il s'est arrêté en si siècle aurait bien davantage marqué les

Évidemment, personne ne peut être indifférent à la meilleure tenue possible des finances publiques. Cela étant, ce sujet mérite mieux que les raisonnements binaires qui ont pu être établis. La fiscalité justifie plus que jamais une réflexion globale sur son acceptabilité dans la façon de l'appliquer, en prenant soin d'interroger la pertinence de faire de la fiscalité massive sur l'énergie (« vache à lait de l'État », pour reprendre le terme du Président de la Commission indépendante de régulation de l'énergie).

En matière de bien essentiel, la légitimité de maintenir à un très haut niveau une TVA dont chacun sait qu'elle est des plus injustes doit être questionnée. La fiscalité appelle également de la transparence. Si certaines des mesures proposées auront un coût pour les finances publiques, il restera à les mettre en balance avec les ressources complémentaires dont elles bénéficient jour après jour au regard de la hausse du prix de l'énergie, et plus largement des matières premières (la TVA fixe s'appliquant à des prix toujours plus élevés).

Mais pour conclure, je ne voudrais pas que tout soit résumé à des mesures d'ordre fiscal. L'UFC-Que Choisir l'avait montré, plusieurs milliards d'euros de pouvoir d'achat peuvent être rendus aux consommateurs en mettant fin à des rentes de situations dans de nombreux secteurs (complémentaires santé, banque...) sans que cela impacte les finances publiques. **Le pouvoir d'achat est la résultante de 2 composantes : les revenus et les niveaux de prix, ce que les politiques, comme les chroniqueurs oublient trop souvent.**

**Souhaitons que les prochaines élections nationales soient l'occasion, pour les candidats (es), de se positionner sur les propositions de l'UFC-Que Choisir pour rendre durablement du pouvoir d'achat aux consommateurs, en ne se focalisant pas exclusivement sur le niveau des revenus.**

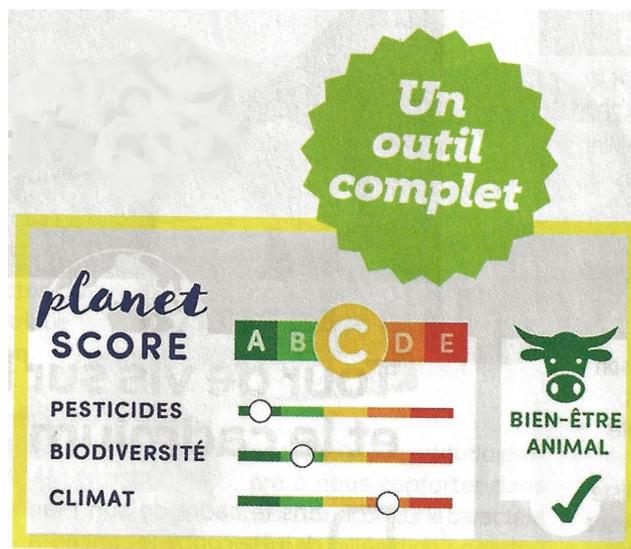
# Le Planet-Score scrute la biodiversité

**P**armi les activités responsables du réchauffement climatique et de l'effondrement de la biodiversité, la fabrication de notre nourriture figure en bonne place. Pour orienter les consommateurs vers des achats plus vertueux, la loi climat votée cet été (lire aussi ci-contre) prévoit d'instaurer un affichage environnemental d'ici 2022. A cette fin, l'agence de la transition écologique (Ademe) et l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) ont proposé un indicateur Agribalyse, reposant sur l'analyse du cycle de vie des aliments. Toutefois il présente des limites, aboutissant par exemple à avantager les productions intensives en sous-

## L'UFC-Que Choisir soutient ce logo

évaluant leurs impacts négatifs. Le ministère de la Transition écologique a donc lancé un appel à projets début 2021 pour l'élaboration d'indices qui remédieraient à ces lacunes.

Les projets ont été examinés en Octobre. L'institut technique de l'agriculture bio (Itab) appuyé par 14 acteurs du bio de l'environnement et de la défense des consomma-



teurs, dont l'UFC Que choisir a pour sa part conçu le Planet score. Ce dernier prend en compte des critères négligés par Agribalyse : les conséquences des pesticides et des antibiotiques sur la santé humaine et des écosystèmes, la pollution de l'air et de l'eau, la biodiversité des sols, le mode de culture (intensif, extensif, bio) ou encore le bien-être animal. Le visuel mis au point montre une note globale explicitée par trois jauges : "pesticides", "biodiversité" et "climat". Il apporte également une information complémentaire sur le bien-être animal.

*Magazine UFC-Que Choisir Octobre 2021*

## PRATIQUES COMMERCIALES

# Une plainte contre McDO

**L'**UFC-Que Choisir porte plainte devant le tribunal correctionnel de Paris contre Mc Donald's France dans la foulée de l'article publié dans Que Choisir en Mai 2021. L'association dénonce le double discours du géant du fast food. Ce dernier met en avant sa politique dynamique et vertueuse

## L'enseigne a un double discours

en matière d'emploi des jeunes. En réalité les chiffres des créations de postes annoncés par l'enseigne sont gonflés, et elle passe sous silence l'important turnover et la précarité des salariés. De même McDO affirme respecter strictement la réglementation sur la publicité des enfants. Or, le groupe omet d'indiquer que de jeunes influenceurs vantent ses produits sur

l'internet. Pour l'UFC-Que Choisir, la communication de la firme relève de la pratique commerciale trompeuse, sachant que les engagements éthiques des entreprises font de plus en plus partie des critères d'achat des consommateurs.

*Magazine UFC-Que Choisir Novembre 2021*

# CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LE CHEQUE BANCAIRE

Enregistrement émission RCF du 22 octobre 2022

## Une banque peut-elle refuser la délivrance d'un chéquier ?

Un banquier peut refuser de vous délivrer un chéquier, mais il doit motiver sa décision. Quand le banquier vous délivre un chéquier, il doit également vous permettre d'en prendre possession gratuitement. Si le chéquier est envoyé par courrier recommandé, les frais peuvent être mis à la charge du client.

Par ailleurs, la banque ne doit pas remettre un chéquier à un client qui fait l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire. Pour cela, la banque va interroger la Banque de France avant de procéder à la première délivrance d'un chéquier.

## Qu'est-ce qu'un chèque de banque ?

Le chèque de banque est un chèque émis à votre demande, par l'agence qui gère votre compte bancaire, au profit d'un bénéficiaire que vous avez désigné. Le montant du chèque est débité de votre compte le jour de son émission. Cette opération peut être payante.

Le vendeur ne court donc normalement aucun risque de ne pas être payé... à moins que le chèque de banque ne soit faux ou falsifié.

Pour connaître le tarif appliqué par votre banque, consultez sa plaquette tarifaire. Celle-ci est disponible sur son site internet et dans les agences (affiche, dépliant).

## Quelle est la durée de validité d'un chèque ?

La durée de validité d'un chèque est de 1 an et 8 jours. Au-delà de ce délai, son bénéficiaire ne peut plus l'encaisser sur son compte bancaire.

Pour pouvoir encaisser la somme du chèque, son bénéficiaire doit l'endosser, c'est-à-dire le signer au verso, et le remettre à une banque avant ce délai.

Si le chèque est encaissé après ce délai de 1 an et 8 jours, la banque doit normalement refuser son paiement. Si toutefois le chèque est débité, il sera possible de demander l'annulation de l'opération à la banque.

Attention, la prescription du chèque ne vous libère pas de votre dette auprès de son bénéficiaire qui pourra continuer de demander son paiement.

## Comment se déroule l'encaissement d'un chèque ?

Lors de l'encaissement, la banque doit vérifier la régularité apparente du chèque et de l'endos du chèque, avant de valider l'encaissement.

La loi prévoit que l'inscription du montant du chèque encaissé ne peut différer de plus d'un jour ouvré de la date de réception du chèque par la banque. La banque doit informer le remettant, si elle ne crédite pas immédiatement son compte du montant des chèques déposés.

Attention toutefois, l'inscription du montant du chèque sur votre compte bancaire ne signifie pas que celle-ci vous est définitivement acquise. Il s'agit en réalité d'une avance faite par votre banque dans l'attente que le débit du chèque sur le compte de l'émetteur soit validé.

La banque, a alors en l'absence de faute de sa part, le droit de se faire rembourser l'avance consentie sur l'encaissement d'un chèque en cas de non-paiement du chèque.

Il faut donc attendre au minimum une dizaine de jours avant que l'argent sur votre compte puisse être considéré comme acquis. Ce délai peut être précisé sur le bordereau de remise de chèque ou dans votre convention de compte.

## Un commerçant peut-il refuser un paiement par chèque ?

La remise d'un chèque ne vaut paiement que sous condition de son encaissement, ainsi certains commerçants refusent ce mode de paiement.

Cependant, le commerçant doit avertir sa clientèle des conditions de paiement par un affichage, visible, à l'entrée de son magasin ou en caisse.

Les commerçants peuvent également n'accepter les chèques qu'à partir d'un certain montant ou demander la présentation de deux pièces d'identité.

Certains commerçants adhèrent à un service de sécurisation des chèques auprès de sociétés privées qui leur assurent le paiement effectif des chèques en cas d'impayé.

À partir des informations figurant sur le chèque et des circonstances de l'achat, la société effectue un « calcul du risque statistique » de l'opération réglée par chèque et transmet sa décision au commerçant (garantie accordée ou refusée).

## *Les commerçants peuvent accepter les chèques qu'à partir d'un certain montant*

## LE CHEQUE BANCAIRE suite - - - -

Si le commerçant reste libre d'accepter le règlement par chèque, il ne fera généralement pas ce choix dans le cas d'un refus de garantie, car la société ne le dédommagerait pas si le chèque était rejeté pour défaut de provision.

### Peut-on encaisser un chèque de garantie ?

Un chèque est payable à vue. Il s'agit d'un instrument de paiement qui n'a normalement pas vocation à être utilisé comme garantie. Ainsi, la Cour de cassation autorise l'encaissement immédiat d'un chèque donné à titre de garantie.

De ce fait, même si la date d'émission du chèque est postérieure à la date réelle, le chèque est payable le jour de la présentation.

Le rédacteur du chèque devra ensuite demander son remboursement au bénéficiaire, si le paiement de la garantie n'avait pas lieu d'être.

### Dans quels cas puis-je faire opposition à un chèque ?

La loi prévoit quatre cas d'opposition limitatifs, à savoir :

- la perte,
- le vol,
- le redressement ou la liquidation judiciaire du porteur,
- l'utilisation frauduleuse du chèque.

En dehors de ces cas, il est interdit de faire opposition à un chèque. Des frais d'opposition peuvent être facturés par la banque. On entend par utilisation frauduleuse quand :

- une mention du chèque est falsifiée,
- le chèque a été remis en exécution d'une convention reposant sur une cause illicite

le chèque a été remis frauduleusement en violation de la législation sur le démarchage à domicile par exemple.

Par contre, l'opposition pour utilisation frauduleuse du chèque a été jugée irrégulière en cas :

- de défaut de conformité d'une livraison,
- d'escroquerie,
- d'abus de confiance,
- d'exécution défectueuse d'un contrat,
- de fausse signature.

En cas d'opposition non fondée, le bénéficiaire du chèque peut obtenir la mainlevée de l'opposition devant le juge.

Les oppositions faites avec intention de porter atteinte aux droits d'autrui sont punissables pénalement.

### Quelles sont les conséquences d'un chèque sans provision ?

Lors de l'émission du chèque, le tireur doit avoir la provision en compte. Avant de rejeter un chèque sans provision, l'établissement de crédit doit informer la personne par tout moyen approprié (lettre simple, SMS, courriel...) des conséquences du défaut de provision.

Si malgré cette information dans les 30 jours le paiement du chèque est toujours impossible, le bénéficiaire du chèque pourra demander que la banque lui adresse un certificat de non-paiement, afin d'engager des poursuites directement via un huissier de justice.



## *L' UFC Que Choisir du Doubs siège dans différents organismes.*

### Comité du Contrat de rivière Ognon

Une réunion s'est tenue le mercredi 27 octobre à 10H00 à la Maison de l'Ognon à BOULOT, 70.

- Présentation du programmes d'actions pour les deux années à venir. Les actions concernent différentes rubriques telles que les études de la qualité hydrologique des cours d'eau, la gestion des frayères, la lutte contre les espèces invasives (renouée du Japon, ragondin notamment), les acquisitions foncières, constitution d'un atlas de la biodiversité, travaux divers.

### Etude prospective en Bourgogne Franche Comté sur l'eau, l'agriculture et le changement climatique à l'horizon 2050

Pour accompagner au mieux les acteurs locaux dans leur adaptation au changement climatique, une réunion est prévue en partenariat avec la Chambre régionale d'agriculture, le ministère en charge de l'agriculture. Dans ce cadre, trois groupes vont se pencher sur trois productions de notre région – la production bovine laitière, la production bovine allaitante et les grandes cultures, chacun d'entre eux réalisant un exercice prospectif sur une filière et un territoire donnés.

Notre représentant a participé au groupe prospectif consacré à la filière bovins lait et qui s'est réuni le mercredi 29 septembre :

La région a vécu trois années consécutives de calamités agricoles. Une réflexion a été démarrée sur le modèle agricole, avec le soutien du Ministère (Centre d'Etudes Prospectives et la DGPE).

L'implication de ces structures dans l'étude permet d'intégrer des enjeux au-delà du volet technique agricole. Le changement climatique est un sujet pour les Chambres d'Agriculture depuis longtemps.

### Commentaires sur la présentation de la démarche

\* Présentation de l'état des lieux climatique du territoire.

\*Présentation de l'état des lieux de la ressource en eau sur le territoire.

\*Présentation de l'état des lieux de la filière bovins lait sur le territoire (4 AOP sur le massif du Jura : Comté, Mont d'Or, Bleu de Gex, Morbier).

Le nombre d'exploitations a été divisé par 2 dans le Doubs, et a diminué des deux tiers dans le Jura.

Il n'y a pas eu de perte significative de SAU.

La production lait qui a stagné jusqu'à 2014, est en augmentation depuis. Le nombre de vaches et génisses a augmenté entre 2007 et 2016, en lien avec la fin des quotas laitiers et se maintient depuis.

La génétique est de plus en plus valorisée, ainsi que la ration de base. Prix du lait : 50€ de différence entre conventionnel et AOP en 2014, 200 à 220€ aujourd'hui.

La réussite de la filière Comté ne semble pas liée à l'intensification de son mode de production, mais à la qualité du produit. (Remarque de D. Joly : ce point est très critiquable et vraisemblablement faux).

### Réunion du jeudi 18 novembre.

Le premier dossier concernait la création d'une entreprise du groupe Antolin à Besançon.

Après une lecture attentive du dossier, j'avais noté l'incohérence entre (1) l'affirmation de la DREAL (en charge du rapport) selon laquelle "le projet n'induit aucun risque d'accident et/ou de catastrophes majeurs et aucun risque pour la santé humaine" et (2) la présence d'un stock de matière combustible de 1800 t dans l'un des ateliers.

Mr Demouge de FNE m' a devancé en mettant en évidence cette contradiction. La DREAL lui a répondu en, selon moi, noyant le poisson : le projet est conforme à

la législation, et, même en cas d'incendie, toutes les dispositions sont prises pour le stopper au plus vite. En gros, il n'y a pas lieu de s'en faire.

J'ai rebondi sur ce dernier point en rappelant les sinistres événements d'AZF et de Lubrizol où, là aussi, tout était prévu pour qu'il n'y ait pas de catastrophe. Mais, puisque le pire n'est jamais sûr, que les services de la direction départementale d'incendie et de secours (DDIS) ont donné le feu vert et que la législation est respectée, je n'ai pas voté contre et me suis abstenu.

Deux autres dossiers concernaient la création de chambres funéraires à Baume-les-Dames (pas de problème) et à Audincourt.

Ce rapport faisait état d'un premier projet où de nombreuses anomalies apparaissaient (pas de sanitaires pour le public, de douches et de vestiaires pour le personnel, dimensions trop réduites des portes et couloirs ne permettant pas le passage des cercueils !...) Tout cela dénotait un certain amateurisme. Ces anomalies ont été corrigées par la suite dans le cadre du projet réactualisé qui ne pose plus de problème.

J'ai voté pour dans les deux cas.

### Réunion du jeudi 23 septembre.

Demande de la société "Enrobés du Premier Plateau pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud à Gonsans.

Plusieurs problèmes rédhibitoires (gêne pour les voisins, trafic de camions trop important, ...) entraînent la proposition de refus de l'enregistrement du projet par la protection des installations classées.

Notre représentant a suivi cette recommandation aux côtés de 14 membres du CODERST ; 5 abstentions.

(1) Instauration de servitudes d'utilité publique au voisinage des canalisations de distribution de gaz naturel exploitées par GRDF à Pontarlier et à Montbéliard.

Le transport de gaz se fera par canalisations enterrées et ne pose pas de gros problèmes, d'autant que leur tracé a été établi en vue d'éviter les maisons et édifices habités.

J'ai posé une question au sujet d'une habitation proche du tracé.

Il m'a été répondu qu'il s'agit d'une propriété qui n'est plus en activité (ancien centre commercial acheté par l'état). Vote favorable à l'unanimité.

(2) Demande présentée par la société SIEDOUBS pour l'exploitation d'un nouveau site d'assemblage de pièces automobile à Allenjoie.

Le rapport souligne la présence d'une zone naturelle à forts enjeux à proximité. La DREAL me répond que cette zone existe bien mais qu'elle concerne la ZAC où il est prévu d'installer le site, mais pas la société SIEDOUBS elle-même. Un phasage des travaux a été mis en place pour ne pas interférer avec la période de reproduction des espèces protégées.

Vote favorable à l'unanimité.

(3) Protection réglementaire du captage "Bareillo" exploité par la commune de Montgesoye. Le captage se situe dans le vallon de Vau à l'est du village, dans un environnement forestier. Je précise que c'est la première fois qu'il est noté par l'ARS une absence de pesticide dans les analyses.

Vote favorable à l'unanimité.

(4) Protection réglementaire de captage "des fontaines" sur la commune de Beutal exploité par PMA. Pas de problèmes.

Vote favorable à l'unanimité.



# Litiges résolus

## **Canapé non conforme :**

Depuis 1 an notre association a eu à traiter plusieurs litiges et demandes à l'encontre de la société POLTRONESOFA et plus particulièrement pour des achats effectués dans le magasin de BESANÇON.

L'un de ces litiges portait sur la livraison de plusieurs canapés non conformes à la commande. En effet les biens livrés étaient d'une certaine couleur alors que la commande indiquait un autre coloris.

Malgré les promesses de la société de livrer de nouvelles housses dans un délai de 1 mois et demi, aucune livraison n'a eu lieu et notre adhérent a alors été obligé de relancer l'entreprise. Ce n'est que presque 4 mois plus tard que de nouvelles housses ont été reçues. Toutefois celles-ci étaient toujours dans un coloris non conforme.

C'est dans ce contexte que notre association a pris attache avec le magasin de BESANÇON et le siège de la société en France. Faut pour l'entreprise d'avoir livré un bien conforme malgré les demandes de notre adhérent, et faute d'avoir livré à nouveau des housses de la couleur commandée, notre adhérent a donc souhaité obtenir l'annulation de sa commande et son remboursement.

**Après de multiples demandes, ce n'est qu'en septembre 2021 que l'entreprise a consenti à rembourser notre adhérent. Il faudra attendre encore plusieurs semaines avant que le remboursement ne soit effectué.**

**Au final la société aura mis presque un an pour régler ce litige.**

## **Faute de la banque en l'absence de vérification de l'endos d'un chèque :**

Notre adhérente a vu son compte crédité des sommes de 5300 € et 2300 € dans le cadre d'une escroquerie organisée par une tierce personne. Pensant cette somme acquise, notre adhérente a réalisé un virement de 3000 € et a envoyé 6 tickets PCS de 250 € à l'escroc dans le cadre des manipulations faites par lui.

Toutefois, il s'avère que les sommes inscrites sur le compte de notre adhérente étaient en réalité des avances consenties par sa banque, suite à l'encaissement de chèques sur son compte bancaire.

En effet, lors de la remise d'un chèque à l'encaissement, la banque consent à son client une avance de la somme du chèque sur le compte. Toutefois, si le chèque ne peut être honoré par la banque de l'émetteur (insuffisance de provision, opposition ...) elle est en droit de faire une contre-passation de l'opération et ainsi débiter la somme avancée du compte de son client.

Dans le cas d'espèce, l'escroc avait encaissé les deux chèques sur le compte de notre adhérente après lui avoir demandé un RIB. Ce n'était donc pas notre adhérente qui avait endossé le chèque. Les chèques ayant ensuite été refusés au motif qu'il s'agissait de chèques volés, la banque a donc fait une contre-passation des opérations alors même que notre adhérente avait utilisé une partie des sommes. Ainsi le solde de son compte a donc été fortement débiteur.

La banque a l'obligation de vérifier la régularité apparente de l'endos avant de procéder à l'encaissement d'un chèque. Ici il était manifeste que la signature de l'endos n'était pas celle de notre adhérente et qui plus est était, la même que la signature du recto du chèque.

Malgré nos réclamations auprès de La Banque Postale et de son médiateur, ni la banque, ni le médiateur n'ont souhaité accorder une indemnisation à notre adhérente en mettant en avant que notre adhérente n'avait pas attendu le délai usuel d'encaissement des chèques avant d'utiliser la somme créditée sur son compte. Sur nos conseils, notre adhérente a décidé de porter l'affaire en justice avec l'aide d'un avocat.

**Le 2 décembre 2021, le Tribunal de Proximité de Dole a condamné la banque à lui rembourser la somme de 6051,34 € dont 1500 € de dommages et intérêts, en réparation de son préjudice moral. Une belle victoire pour notre adhérente ! Ce jugement étant susceptible d'appel, la Banque Postale peut donc encore contester sa responsabilité dans ce dossier.**

## Litiges résolus suite...

### Réparation d'un véhicule :

Notre adhérent a porté sa voiture en réparation chez un garagiste pour remplacer les amortisseurs. Lorsqu'il va le chercher le soir, la réparation n'a pas pu avoir lieu. Les pièces reçues par le garagiste n'étant pas celles qui convenaient pour son véhicule. Le garagiste aurait pu faire la réparation le lendemain, mais notre adhérent ne pouvait pas. Il devait faire un déplacement de quelques jours. Rendez-vous est pris pour plus tard.

Finalement notre adhérent peut faire faire la réparation sur son lieu de déplacement et il annule le rendez-vous pris avec son garagiste. Quelques jours après, il est surpris de recevoir une facture de 133, 50 euros « pour recherche de panne mécanique, vérification sur pont élévateur, essai »

### Nous intervenons auprès du garagiste qui justifie sa facture avec des arguments que nous réfutons.

Finalement il appelle à notre permanence pour nous dire qu'il n'est pas surpris que « la France aille mal » à cause d'associations comme la nôtre qui soutiennent des « cas sociaux ». Nous mettons fin à cet échange en lui demandant une réponse écrite au lieu d'insultes téléphoniques.

Quelques minutes après, nous recevons ce mail :

« Par ce mail je fais suite à notre conversation téléphonique de ce jour concernant le dossier .... Compte tenu du tarif d'un timbre, de l'encre et des ramettes de papier, je vous informe par mail que le dossier ... est clos. Le coût du mail est déjà bien assez élevé pour ce genre de personne qui croit que tout leur est dû parce qu'ils font partie d'associations à la noix. Merci de bien conserver ce mail, il n'y aura aucun autre courrier à votre intention ou à celle de votre client. »  
Nous osons penser tant mieux !

## GUIDE POUR TOUT RÉPARER DANS SA MAISON

Un guide aussi pratique qu'utile pour bricoler facile

**EXCLUSIF**



### TOUT RÉPARER DANS SA MAISON, c'est :

- ✓ 312 pages illustrées tout en couleurs
- ✓ De multiples projets de bricolage (plomberie, électricité, peinture...)
- ✓ Des explications pas à pas pour vous guider
- ✓ Des encadrés conseils sur les outils et matériaux à utiliser
- ✓ Plus de 400 dessins et schémas très précis
- ✓ Un index détaillé, facile à consulter
- ✓ Un grand format 19 x 25 cm très pratique à garder à portée de main

### Le bricolage à la portée de tous !

Un compagnon précieux qui vous guidera de façon simple et pratique dans vos travaux de bricolage :

- Réalisez de petits bricolages utiles au quotidien de la cave au grenier.
- Effectuez des travaux d'entretien ou de rénovation essentiels pour votre logement sur le moyen terme.
- Ayez en main toutes les clés pour réaliser le bon diagnostic préalable avant de vous lancer.

### COMMANDEZ-LE DÈS MAINTENANT

30 € + 4,50 € de frais de traitement et d'envoi  
Pour la France métropolitaine  
(autres destinations ?)

**34,50 €**

**COMMANDEZ-LE**

Que Choisir vous propose un paiement 100% sécurisé par chèque ou carte bancaire.

À réception de votre ouvrage, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours.

Nos conditions de livraison : 10 à 20 jours après réception et validation du paiement.

Pour une livraison hors France métropolitaine.

Pour commander  <https://kiosque.quechoisir.org/livre/10-tout-reparer-dans-sa-maison>



## UFC - QUE CHOISIR REGION FRANCHE-COMTÉ

### **BELFORT** AL 901

cité des associations 2 rue JP Melleville  
BP 462

90008 BELFORT CEDEX

TEL : 03 84 22 10 91

[contact@belfort.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@belfort.ufcquechoisir.fr)

**Lundi de 14h à 17h** (semaines impaires avec la présence du juriste) hors vacances d'été

**Tous les Jedis de 14h à 17h** hors vacances scolaires

### **DOLE** AL 381

27 rue de la Sous-Préfecture  
39100 DOLE

TEL : 03 84 82 60 15

[contact@jura.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@jura.ufcquechoisir.fr)

Permanences : 3A Avenue Aristide Briand - La Visitation  
salle N° 3

**Lundi de 17h à 19h**

### **BESANCON** AL 251 ( **sur rendez-vous** )

8 Avenue de Montrapon 25000 Besançon

TEL : 03 81 81 23 40

[contact@doubs.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@doubs.ufcquechoisir.fr)

**Mardi , Jeudi de 14 h à 18h** **Tous litiges**

(*administration , automobile, copropriété, électricité, gaz, téléphone.....*)

**Vendredi de 14 h à 17 h** **Banque et assurance**

### **VESOUL** AL 701

22 Rue de Breuil - 70006 VESOUL CEDEX

TEL : 03 84 76 36 71

[contact@haute-saone.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@haute-saone.ufcquechoisir.fr)

**Contact uniquement sur rendez-vous par message sur répondeur au N° 03 84 76 36 71**  
( Réponse sous 48H )

### **MONTBELIARD** AL 251 ( **sans rendez-vous** )

52 rue de la Beuse aux loups

25000 Montbeliard

TEL : 03 81 94 52 64

**Lundi de 9h 30 à 11h30**

**Mardi de 14h à 16h**

[contact.montbeliard@doubs.ufcquechoisir.fr](mailto:contact.montbeliard@doubs.ufcquechoisir.fr)

**Consulter notre site  
internet**

<https://doubs.ufcquechoisir.fr>

**Votre adhésion n'est pas le prix d'un service mais le soutien à un mouvement dont l'un des objets est de faire évoluer la législation et la jurisprudence vers une meilleure protection des consommateurs**

**Pour adhérer veuillez contacter votre association locale**